



PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 20 décembre 2022

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du seize décembre, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 29 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Présents (10) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. LE MIGNON Hervé, M. DENIS Jean-Marc, Mme GEORGES Régine, Mme DREANO Françoise, Mme EVENO Joëlle, Mme GILLET Aurélie, M. BURBAN Thierry

Absents excusés (8) : Mme DANIEL Cécile (ayant donné pouvoir à Mme GILLET Aurélie), M. BROHAN Guénaël (ayant donné pouvoir à Mme LE LUHERNE Nathalie), Mme ROCHER Gwladys, M. FERIR Michaël, Mme LOUIS Lydia, Mme LORIC Martine, M. LORIC Stéphane, M. GUILLEVIC Erwan

Secrétaire de séance : M. LE MIGNON Hervé

Présents : 10

Votants : 12

Ordre du jour :

1. Approbation de la convention de bail professionnel pour la maison de santé pluridisciplinaire
2. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – budget principal
3. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – budget maison de santé pluridisciplinaire
4. Travaux en régie 2022
5. Paiement de fournitures scolaires classe ULIS / Ecole publique de Meucon
6. Demande avis des domaines concernant le projet de cession d'un potager - parcelle ZE 336
7. Questions diverses

Délibération n°2022/12/20-01 – Approbation de la convention de bail professionnel pour la maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Considérant que les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire sont en cours de finalisation ;

Il est proposé d'approuver la convention de bail professionnel et les loyers, en annexe, pour la location de la maison de santé pluridisciplinaire auprès des professionnels de santé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de bail professionnel et les loyers figurant en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/12/20-02 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – budget principal

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'impositions, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager ; liquider, et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissements pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Prévu BP 2022	Autorisé
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 439,62 €	859,91 €
20 - Immobilisations incorporelles	50 200,00 €	12 550,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	24 000,00 €	6 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	260 361,34 €	65 090,34 €
23 - Immobilisations en cours	1 081 696,47 €	270 424,12 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/12/20-03 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – budget maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'impositions, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager ; liquider, et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissements pour le budget maison de santé pluridisciplinaire dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Prévu BP 2022	Autorisé
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	35 000,00 €	8 750,00 €
23 - Immobilisations en cours	602 744,00 €	150 686,00 €
27 - Autres immobilisations financières	122 953,92 €	30 738,48 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget maison de santé pluridisciplinaire dans les limites indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/12/20-04 – Travaux en régie 2022

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Il est proposé de valider les travaux en régie en annexe.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVER** les travaux en régie pour l'année 2022 joint en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/12/20-05 – Paiement de fournitures scolaires classe ULIS / Ecole publique de Meucon

Rapporteur : Mme Régine GEORGES

La commune de Meucon sollicite pour son école publique, le versement d'une subvention pour les frais de fonctionnement d'un enfant domicilié sur Plaudren et accueilli en classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Le coût s'élève pour cette année scolaire 2021-2022 à 363.01 €.

Il est proposé de verser cette somme à la commune de Meucon.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER** Madame le Maire à verser cette somme à la commune de Meucon
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/12/20-06 – Demande avis des domaines concernant le projet de cession d'un potager - parcelle ZE 336

Rapporteur : M. Jean-Marc DENIS

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du mardi 6 décembre 2022 ;

Considérant que Les futurs acquéreurs M. MOYSAN et Mme MARTHOU, de la parcelle ZE 164 située au 4 lotissement le clos de kerlann souhaitent acquérir la parcelle ZE 336 de 155 m² en limite de leur future propriété.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à demander l'avis des domaines pour ce projet de cession.

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune : PLAUDREN (157)
Section : ZE
Feuille(s) : 000 ZE 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/05/2022
Date de saisie : 01/01/1977

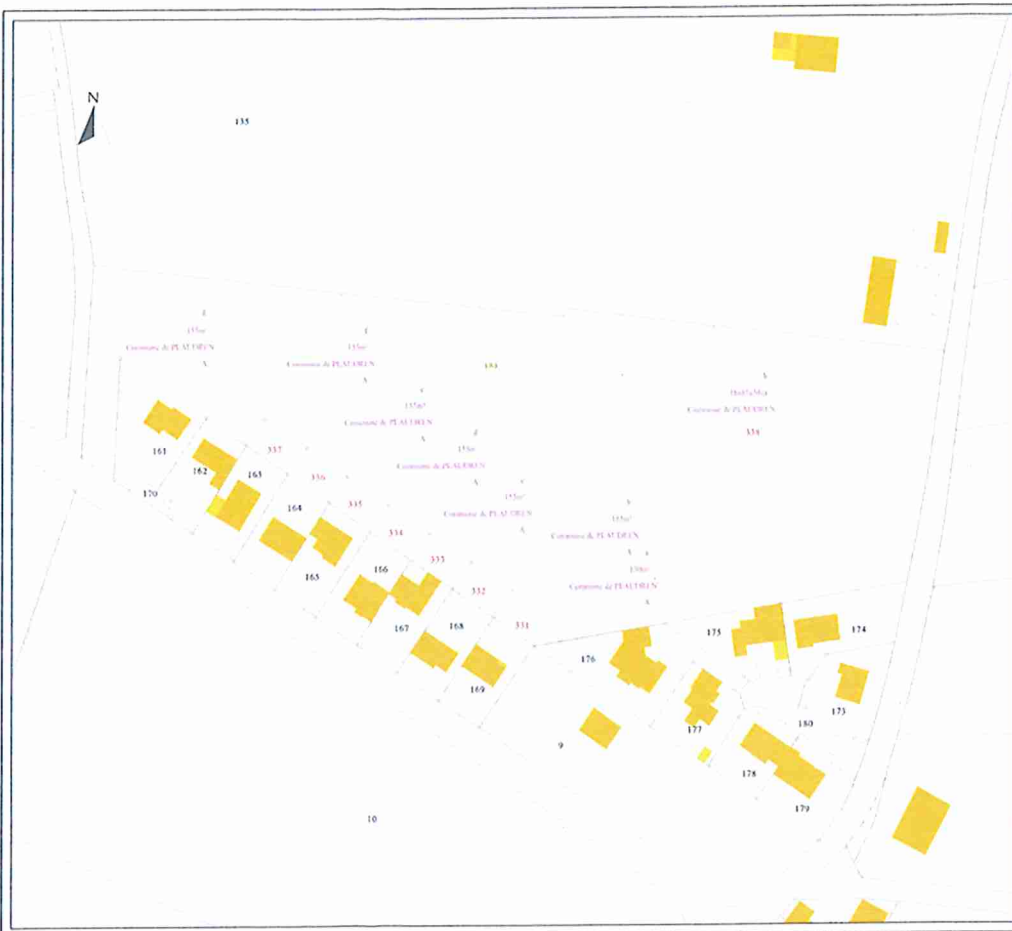
N° d'ordre du document d'arpentage : 10365
Document vérifié et numéroté le 19/05/2022
APTGC de VANNES
Par Thierry MINOTTE
Géomètre Principal du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
3 Allée du Général LE TROADEC
56020 VANNES Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66
ptgc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1957)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ou de bornage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le / / par géomètre à .
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le .

D'après le document d'arpentage dressé
Par VINCENT HINGRAY (2)
Réf. : 2022 2361 A
Le 04/05/2022

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité exposant, etc.)



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire à demander l'avis des domaines concernant ce projet de cession
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Marc DENIS informe que l'inauguration de la maison de santé pluridisciplinaire aura lieu le samedi 25 février 2023 à 11h00.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance

Hervé LE MIGNON

Le maire

Nathalie LE LUHERNE

